

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2010

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot (à partir de 20h47), Mireille Ramos, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier (à partir de 22h30), Stanislas Halphen (à partir de 21h05), Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory, José Goncalves (à partir de 21h10), Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Catherine Gimat	pouvoir à Jean-François Dormont
Joël Eymard	pouvoir à Didier Missenard
Jean-Christophe Péral	pouvoir à Chantal de Moreira
Agnès Foucher	pouvoir à Eliane Sauteron
Frédéric Henriot (jusqu'à 20h47)	pouvoir à David Saussol
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Mireille Ramos
Claude Thomas-Collombier (jusqu'à 22h30)	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h05)	pouvoir à Elisabeth Delamoye
José Goncalves (jusqu'à 21h10)	pouvoir à Michèle Viala
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Dominique Denis
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	21 à 20h30 – 22 à 20h47 – 23 à 21h05 – 24 à 21h10 – 25 à 22h30
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Claudie Mory est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule Monsieur le Maire indique qu'Orsay s'engage dans le processus du service civique. Dix villes de l'Essonne ont répondu favorablement à ce projet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2010

Hervé CHARLIN confirme, à l'attention de M.HALPHEN, les propos qu'il a tenus en séance au sujet du statut syndical de la FCPE.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

ARRIVEE DE Frédéric HENRIOT à 20h 47.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
17/03/2010	10-60	Convention avec la MJC Palaiseau Théâtre des 3 Vallées pour le projet intitulé « l'argile et moi » concernant les enfants de l'école maternelle du centre, classes de Mesdames Célérier, Guyomard et Monsieur Bergère - du 22 mars au 28 juin 2010 - montant : 900€
17/03/2010	10-61	Séance de poneys pour les classes de Mesdames Gillet et Jacquet de l'école élémentaire de Mondétour - du 21 au 25 juin 2010 - montant 3 344,00€ pour 50 enfants
17/03/2010	10-62	Convention de formation passée avec l'AGECIF intitulée "construire un projet éducation artistique et culturelle" pour Mme Martine GRESSETEAU, du 12 au 14 avril 2010 - montant : 1 112,28€
17/03/2010	10-63	Convention de formation passée avec l'AIDIL intitulée "finances pour non-financiers" pour M. David SAUSSOL, le 26 mai 2010 - montant : 340€
25/03/2010	10-64	Contrat de maintenance du logiciel DOTELEC COURRIER pour la période du 1er mai au 31 décembre 2010 - montant : 1 593,67€
25/03/2010	10-65	Adoption d'un marché relatif à la distribution des supports de communication pour le compte de la commune d'Orsay avec la société ISA, pour une durée d'un an - montant annuel 23 920,00€
25/03/2010	10-66	Adoption d'un marché relatif à la vérification périodique annuelle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux, des ascenseurs, monte-charges et des monte-plats de la commune d'Orsay avec la société BUREAU VERITAS - montant : 15 313,62€
31/03/2010	10-67	Convention de formation passée avec le Centre de Bilan de Compétences de l'Essonne (CIBC 91) pour la réalisation d'un bilan de compétences pour Mme Martine COULAND - montant : 1 750€
08/04/2010	10-68	Contrat de mise en place d'un «environnement numérique de travail : NetEcole» à destination de l'école élémentaire du centre pour une durée d'un an - montant : 1 500€
06/04/2010	10-69	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit de l'association Terra Lusa pour le vendredi 16 et samedi 17 avril 2010
06/04/2010	10-70	Initiation à la calligraphie et à la peinture chinoise par l'intermédiaire de l'association "la pierre à encre ", pour les élèves de l'école élémentaire du Guichet - du 11 mars au 8 avril 2010 - montant : 2 011,00€

09/04/2010	10-71	Convention pour le stage théorique de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) proposé par l'établissement régional Léo Lagrange Ile de France, du 22 au 30 avril 2010, pour 20 jeunes Orcéens - montant : 200€ par stagiaire
16/04/2010	10-72	Annule et remplace la décision 10-67 - Convention de formation avec le Centre de Bilan de Compétences de l'Essonne (CIBC 91) pour la réalisation d'un bilan de compétences pour Mme Martine COULAND - montant : 1 350€
12/04/2010	10-73	Convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives municipales (gymnase JC Blondin) au profit de l'association TOSS, le 22 mai 2010 - montant 45,00€ de l'heure
12/04/2010	10-74	Convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives (gymnase M.T. Eyquem) au profit de l'association TOSS, le 22 mai 2010 - montant : 45€ de l'heure
09/04/2010	10-75	Convention de formation passée avec la société CONDORCET pour un stage "prise de parole niveau 1" pour M. Frédéric HENRIOT conseiller municipal, le 15 avril 2010 - montant : 252€
09/04/2010	10-76	Convention de formation passée avec la société CONDORCET pour un stage "prise de parole niveau 2" pour M. Frédéric HENRIOT conseiller municipal, le 16 avril 2010 - montant : 252€
15/04/2010	10-77	Convention de mise à disposition du gymnase Léo Lagrange à Bures/Yvette au profit du Centre municipal d'initiation sportive de la commune d'Orsay les 26 et 27 avril 2010
15/04/2010	10-78	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°08-91 relatif à la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage dynamique destinés aux chauffeurs d'autocars de la gare routière du guichet à la société SERELEC - montant 3 448,55€
21/03/2010	10-79	Convention de formation passée avec le CNFPT sur "la gestion de l'agressivité chez le jeune enfant", les 6, 7 et 8 juillet 2010 pour une dizaine d'agents des écoles maternelles - montant : 1 980€
04/05/2010	10-80	Organisation d'une rencontre avec l'œuvre et les artistes de "Pierre et le loup" de Prokofief au Théâtre Comédia pour les élèves de Mmes Xerri et Beuzit de l'école élémentaire de Mondétour, le 3 juin 2010 - montant : 387,45€
22/04/2010	10-81	Contrat avec Guillemette Schlumberg pour une exposition de ses œuvres et actions culturelles dans le cadre de la saison culturelle 2010 du 5 au 12 mai 2010 - montant : 602, 80€
22/04/2010	10-82	Convention de formation passée avec la société ASCOFORMA, en vue de l'obtention de l'autorisation de conduite pour tondeuses auto-portées, pour une dizaine d'agents de la commune, les 6 et 7 mai 2010 - montant : 1 520€
22/04/2010	10-83	Convention de formation passée avec le Greta de Massy pour un test de remise à niveau en français, pour neuf agents de la commune, le 25 mars 2010 - montant : 495€
26/04/2010	10-84	Convention de formation passée avec la société ASCOFARMA sur le thème "recyclage habilitation électrique BR" pour Messieurs REBUA et APARICIO, le 3 mai 2010 - montant : 440€
26/04/2010	10-85	Convention de formation passée avec la société ASCOFARMA sur le thème "habilitation électrique BR limitée à certaines tâches" pour M. Jean-Pierre ESQUIROL, les 14 et 15 juin 2010 - montant 440€

04/05/2010	10-86	Adoption du marché n°2010-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipements avec la société PMC ETUDES - montant forfaitaire provisoire de 36 145,51€
------------	-------	--

Béatrice DONGER-DEVAUX demande des précisions sur l'association TOSS. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la section Volley de l'école SUPELEC.

Simone PARVEZ souhaite connaître l'objectif des tests de remise à niveau en français suivis par des agents municipaux. Elle demande si les agents concernés ont suivi un cursus en France.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une évaluation permettant ensuite d'apporter un soutien individuel à la préparation des épreuves aux différents examens et concours de la Fonction Publique.

Guy AUMETTRE s'interroge sur l'installation de panneaux d'affichage dynamique destinés aux chauffeurs d'autocars de la gare routière du Guichet, et demande si la CAPS participe au financement.

Monsieur le Maire précise que les gares routières n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de charges et qu'il revient à la Commune d'en assurer le bon fonctionnement.

Jean-François DORMONT indique que cet avenant est la conséquence de problèmes techniques à la réalisation.

2010-35 – FINANCES - DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT ET AJUSTEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE

1/ Actualisation des tarifs applicables sur les marchés d'approvisionnement

L'article 24 de l'avenant n° 21 au traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société « Les Fils de Madame Géraud » stipule que le tarif journalier des perceptions effectuées auprès des commerçants, sera révisé au moins une fois chaque année, en fonction d'une formule d'actualisation.

L'application de cette formule fait état d'une revalorisation à compter du 1^{er} juin 2010 de l'ordre de :

- ✓ 3,67 % pour le marché du centre
- ✓ 16,96 % pour les marchés « Bio » et Mondétour

Les membres de la commission consultative des marchés d'approvisionnement se sont réunis le 7 avril 2010 et ont décidé une augmentation de 3,67 % pour les trois marchés d'approvisionnement ainsi que pour la redevance d'animation et de publicité de l'année 2010, conformément au tableau n°2 ci-dessous. Dans une telle hypothèse, l'article 24 du contrat d'exploitation prévoit un reversement par la ville.

2/ Ajustement de la redevance annuelle forfaitaire

L'article 25-1 dudit avenant 21 prévoit que « si le taux d'occupation des emplacements régulièrement occupés lors des séances de marché était inférieur à 75% de ceux exploités, par suite de diverses circonstances non imputables au délégataire », le montant de la redevance annuelle sera révisé proportionnellement au nombre de places réellement occupées. Or, selon les relevés des mois d'avril et octobre 2009, le taux moyen d'occupation effective est de 62%, soit un linéaire occupé de 354 mètres au lieu des 572 mètres fixés à l'origine.

La redevance annuelle versée par le délégataire à compter du 1^{er} juin 2010 s'élèvera donc à 30 109,68€ (contre 45 440,09 € pour la période précédente) :

Tableau n°1 : calcul de la redevance

Redevance initiale (article 23 de l'avenant 21)	40 000,00 €
Redevance initiale corrigée (40 000 € x 62%)	24 800,00 €
Redevance actualisée (article 25-1 de l'avenant 21)	31 213,28 €
Redevance corrigée des pertes de recettes tarifaires	30 109.68 €

Tableau n°2 : tarifs des droits de place proposés à compter du 1^{er} juin 2010

	Tarifs Marché du Centre en 2009	Tarifs Marché du Centre à compter du 1 ^{er} juin 2010	Tarifs Marché Bio en 2009	Tarifs Marché Bio à compter du 1 ^{er} juin 2010	Tarifs Marché Mondétou r en 2009	Tarifs Marché Mondétou r à compter du 1 ^{er} juin 2010
Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m (en euro HT)						
-Places couvertes le mètre linéaire de façade	3,07€	3,19 €	2,70€	2,80 €	2,70€	2,80 €
-places découvertes le mètre linéaire de façade	2,09€	2,17 €	1,84€	1,91 €	1,84€	1,91 €
-Commerçants non abonnés Supplément, par mètre linéaire de façade	0,64€	0,67 €	0,55€	0,58 €	0,55€	0,58 €
Redevance						
-Redevance d'animation et de publicité Par commerçant et par séance	1,27€	1,32 €	1,16€	1,21 €	1,16€	1,21 €
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	117,15€	121,16 €	117,15€	121,16 €	117,15€	121,16 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer** les droits de place des marchés d'approvisionnement du Centre ville, « Bio » et Mondétour, ainsi que la redevance d'animation et de publicité à compter du 1^{er} juin 2010 tels qu'ils résultent de la clause de réactualisation et tels qu'ils ont été acceptés par la commission consultative des marchés le 7 avril 2010.
- **Fixer** la redevance globale forfaitaire annuelle à la somme de 30 109.68€.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande des précisions sur les perspectives économiques des marchés et les démarches engagées pour relancer l'offre commerciale.

David SAUSSOL répond, d'une part, que les initiatives prises par le concessionnaire pour redynamiser le marché de Mondétour ne se concrétisent pas dans les faits, et que d'autre part, la fréquentation des commerçants abonnés est en baisse le mardi matin en centre ville. Il ajoute que les commerçants abonnés sont propriétaires de leurs étals, que ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une location temporaire à un autre professionnel, et ce, même si le titulaire décide de ne pas fréquenter le marché du centre ville le mardi.

Hervé CHARLIN estime que les conditions d'accueil des commerçants BIO du dimanche matin, placés sous un simple auvent, sont précaires malgré la hausse des tarifs. Par ailleurs, il regrette

que l'absence de commerçants abonnés entraîne le marché du centre ville dans une spirale de baisse, surtout le mardi matin.

Guy AUMETTRE propose de diversifier l'offre en s'appuyant sur les commerces de proximité tels que les maraîchers par exemple.

David SAUSSOL répond que le problème restera entier concernant les étals. Pour le marché de Mondétour une étude a été réalisée avec une fin de non-recevoir comme conclusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 2 abstentions (Mme Parvez, M. Lucas-Leclin) :

- **Fixe** les droits de place des marchés d'approvisionnement de la commune à compter du 1^{er} juin 2010 conformément au tableau ci-annexé.
- **Fixe** la redevance globale forfaitaire d'occupation des marchés d'approvisionnement à 30 109.68€.
- **Accepte** le principe d'une correction à opérer dans le versement de la redevance des marchés d'approvisionnement afin de tenir compte du différentiel entre les tarifs proposés par « Les Fils de Madame Géraud » et les tarifs votés par le conseil municipal d'Orsay.

ANNEXE : TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

	Tarifs Marché du Centre en 2009	Tarifs Marché du Centre à compter du 1 ^{er} juin 2010	Tarifs Marché Bio en 2009	Tarifs Marché Bio à compter du 1 ^{er} juin 2010	Tarifs Marché Mondétour en 2009	Tarifs Marché Mondétour à compter du 1 ^{er} juin 2010
Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m (en euro HT)						
-Places couvertes le mètre linéaire de façade	3,07€	3,19 €	2,70€	2,80 €	2,70€	2,80 €
-places découvertes le mètre linéaire de façade	2,09€	2,17 €	1,84€	1,91 €	1,84€	1,91 €
-Commerçants non abonnés Supplément, par mètre linéaire de façade	0,64€	0,67 €	0,55€	0,58 €	0,55€	0,58 €
Redevance						
-Redevance d'animation et de publicité Par commerçant et par séance	1,27€	1,32 €	1,16€	1,21 €	1,16€	1,21 €
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	117,15€	121,16 €	117,15€	121,16 €	117,15€	121,16 €

ARRIVEE DE STANISLAS HALPHEN A 21H 05

2010-36 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME

La piste d'athlétisme actuelle est particulièrement vétuste et ne respecte plus les normes fédérales et scolaires relatives aux équipements sportifs.

La réhabilitation de la piste d'athlétisme fait partie des trois opérations incluses dans la candidature au contrat régional départemental déposée en février 2010, en cours d'instruction auprès du Conseil régional.

Pour la réalisation de cette opération d'intérêt général, estimée à 400 000 € HT, la commune peut bénéficier, de la part de l'Assemblée Nationale, d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits dits « Réserve Parlementaire ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible, auprès de Monsieur Pierre Lasbordes, Député de la circonscription, et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Hervé CHARLIN intervient pour suggérer que l'ensemble des parlementaires de l'Essonne, qu'ils soient députés ou sénateurs, fassent l'objet d'une sollicitation afin d'obtenir davantage de subventions.

Monsieur le Maire répond que les démarches sont engagées mais que les règles d'attribution de la « réserve parlementaire » sont très encadrées.

Jean-François DORMONT indique que les demandes sont ciblées en fonction des secteurs privilégiés des parlementaires. L'an passé la sénatrice Claire-Lise CAMPION a répondu favorablement pour l'extension de l'école maternelle de Mondétour. La demande auprès du député Pierre LASBORDES pour le mur d'enceinte de la Bouvêche n'a pas abouti, suite à des problèmes administratifs.

ARRIVEE DE José GONCALVES à 21h 10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Sollicite** de la part de l'Assemblée Nationale, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme.
- **Précise** que cette demande sera adressée à Monsieur Pierre Lasbordes, Député de la circonscription.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

2010-37 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : COMPLEMENT N°1

Lors du vote du budget le 24 mars dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par les demandes d'ajustement provenant d'associations dont les dossiers n'ont pu être instruits à temps :

- L'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) : 310 €
- La coopérative scolaire de l'école maternelle de Mondétour : 1 500 €
- l'Association des Familles et Amis de l'Ormaille (A.F.A.O) : 500 €

Cette dernière association a contacté la mairie d'Orsay afin de recueillir son soutien dans le cadre d'un projet de collaboration entre des enfants handicapés moteurs lourds de l'Institut Médico-Educatif de l'Ormailles à Bures sur Yvette et des enfants sans handicap du Cours Secondaire d'Orsay.

Ce projet permet aux élèves de se rencontrer tout au long de l'année scolaire et d'élaborer ensemble des cerfs-volants. Ce partenariat sera récompensé courant mai par un baptême de l'air offert aux enfants par les "Chevaliers du ciel", association de pilotes d'avion handicapés sur la base militaire de Villacoublay.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter les subventions suivantes à :

- L'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) :	310 €
- La coopérative scolaire de l'école maternelle de Mondédour :	1 500 €
- l'Association des Familles et Amis de l'Ormaille (A.F.A.O) :	<u>500 €</u>
Total	2 310 €

Cette somme est inscrite au compte 6574, dans une enveloppe destinée aux subventions non encore affectées lors du vote du budget primitif.

Hervé CHARLIN indique qu'il votera favorablement pour les deux dernières associations, mais s'abstiendra pour la subvention à l'UNC, étant trésorier de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry), 1 membre ne participant pas au vote (M. Charlin) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 310 € au profit de l'Union Nationale des Combattants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 2 abstentions (Mme Dumas-Pilhou, Mme Aubry) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 1 500 € au profit de la coopérative scolaire de l'école de Mondédour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 500 € au profit de l'Association des Familles et Amis de l'Ormaille.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2010 de la commune au compte 6574.

2010-38 – FINANCES - VENTE DE BOIS COMMUNAL - TARIFS

L'entretien des bois communaux par l'Office National des Forêts permet la vente de bois de chauffe. Actuellement, environ 90 stères façonnés à 1 m sont disponibles.

Il est proposé de vendre ce bois au tarif de 40€ le stère. Il est précisé que le bois est exclusivement réservé aux Orcéens, après présentation d'un justificatif de domicile.

Béatrice DONGER-DEVAUX demande des précisions sur le calcul du tarif proposé. Jean-François DORMONT répond qu'il s'agit de l'évolution du tarif précédemment appliqué, selon la dernière délibération mentionnant un tarif en francs.

Hervé CHARLIN demande à connaître le lieu de stockage du bois. Monsieur le Maire préfère conserver une relative discrétion sur ce sujet, mais précise que l'accès se fera par la RN 188.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le tarif de du stère de bois façonné à 1 m à 40 € le stère.
- **Précise** que le bois est destiné uniquement aux orcéens sur présentation d'un justificatif de domicile.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

2010-39 – SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CENTRES DE VACANCES

Depuis plusieurs années, Le service scolaire propose des séjours en centres de vacances pour les familles orcéennes, offrant ainsi un large choix de lieux, d'activités et de dates.

Plusieurs thématiques sont abordées lors des séjours, telles que:

- ▶ séjour à la mer pour les enfants de 4 à 14 ans,
- ▶ séjour sportif pour les enfants de 6 à 14 ans,
- ▶ séjour à la découverte de la montagne pour les enfants de 6 à 14 ans,
- ▶ séjour à la campagne pour les enfants de 8 à 14 ans.

Après une mise en concurrence, les prestataires ont été choisis par la commune.

Les séjours sont organisés et financés par la commune, avec une participation financière des familles, selon le quotient familial.

TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ETE 2010

Organismes	Lieux	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
EVASION 91	Gouville sur Mer (La Manche)	03 au 09 juillet 16 au 22 août (7jours)	4/6 ans	MER: découverte du littoral sur calèche attelée par 2 ou 4 cobs normands	64.86 € J/E 454 € TTC
		03 au 16 juillet 16 au 29 août (14jours)	7-11 ans 12-14 ans	MER : Baignades, char à voile, atelier autour du vent, bateau	61.79 € J/E 865 € TTC
	Aubenas (Ardèche)	16 au 29 juillet 03 au 16 août (14jours)	6-14 ans	SPORT : équitation, escalade pour les 6/7 ans, découverte de la spéléologie pour les 8/14 ans, visites de fermes, musées, du patrimoine d'Aubenas	54.28 € J/E 760 € TTC
	St Chély d'Apcher (Lozère)	08 au 26 juillet 02 au 20 août (19 jours)	8-14 ans	CAMPAGNE : piscine, équitation avec poneys, visite d'une journée à la réserve des Loups du Gévaudan, concours de cuisine.	les 8-11 ans 41.58 € J/E 790 € TTC les 12-14 ans 45.53 € J/E 865 € TTC
	Les Orres (Hautes Alpes)	13 au 26 juillet 11 au 24 août (14 jours)	6-14 ans	MONTAGNE : Accro branche avec maxi tyrolienne, luge d'été, tir à l'arc, poneys (-10 ans), rafting (+10 ans)	56.07 € J/E 785 € TTC

Proposition de tarification pour les séjours en centres de vacances proposés

- ✓ **pour le séjour de 7 jours à Gouville sur mer (pour les 4/6ans) :**
 - le tarif minimum de 75.68€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 249.70€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 454€ pour un quotient maximum de 2300€.
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans):**
 - le tarif minimum de 144.20€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 475.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 865€ pour un quotient maximum de 2300€.

- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Aubenas (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 126.69€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 418€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 760€ pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 8/11 ans) :**
 - le tarif minimum de 131.69€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 434.50€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 790€ pour un quotient maximum de 2300€.

- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 12/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 144.20€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 475.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 865€ pour un quotient maximum de 2300€.

- ✓ **pour le séjour de 14 jours au Orres (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 130.86€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 431.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 785€ pour un quotient maximum de 2300€.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les séjours en centres de vacances et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

Michèle VIALA demande quel est le nombre total d'enfants qui bénéficieront d'une place. Elisabeth DELAMOYE précise qu'une soixantaine de places sont ouvertes aux inscriptions. Aujourd'hui 41 réservations ont été confirmées sur 70 recensées.

Hervé CHARLIN s'interroge sur la participation d'enfants de moins de 6 ans. Elisabeth DELAMOYE répond qu'il s'agit souvent de favoriser le départ d'enfants d'une même fratrie lors d'un séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les séjours en centres de vacances.

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2010 de la commune.

- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ **pour le séjour de 7 jours à Gouville sur mer (pour les 4/6ans) :**
 - le tarif minimum de 75.68€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 249.70€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 454€ pour un quotient maximum de 2300€.

 - ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans):**
 - le tarif minimum de 144.20€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 475.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 865€ pour un quotient maximum de 2300€.

 - ✓ **pour le séjour de 14 jours à Aubenas (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 126.69€ pour un quotient minimum de 200€,

- le tarif intermédiaire de 418€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 760€ pour un quotient maximum de 2300€
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 8/11 ans) :**
 - le tarif minimum de 131.69€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 434.50€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 790€ pour un quotient maximum de 2300€.
 - ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 12/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 144.20€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 475.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 865€ pour un quotient maximum de 2300€.
 - ✓ **pour le séjour de 14 jours au Orres (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 130.86€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 431.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 785€ pour un quotient maximum de 2300€.
- Pour les non-Orcéens : le tarif maximum sera appliqué.

2010-40 – SCOLAIRE - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Les communes qui assurent le logement de leurs instituteurs, reçoivent une compensation financière de l'Etat, au travers de la dotation spéciale instituteurs (DSI) dont le montant unitaire est fixé par le comité des finances locales, sur la base du recensement des instituteurs logés ou indemnisés. Pour l'année 2009, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs à 2 779€.

En ce qui concerne, les instituteurs non logés par leur commune d'affectation, il appartient au Préfet, en application de l'article R.212-9 du code de l'Education, de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) et du conseil municipal.

Après avis du conseil départemental de l'Education Nationale du 31 mars 2010, la proposition est de porter le montant de l'I.R.L. 2009 du département au niveau actuel de celui de la D.S.I.(dotation spéciale instituteurs) soit 2779€ correspondant à une augmentation de 1,0178%, l'indice de référence des loyers ayant baissé en 2009 de 0.006%.

A Orsay, trois instituteurs sont concernés par le versement de l'I.R.L. au titre de l'année 2009 ; deux autres sont logés par la commune.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la proposition de fixer l'indexation de l'I.R.L. au niveau de celui du D.S.I. (dotation spéciale instituteurs) soit un montant de 2779€ et à autoriser le versement du complément communal de l'I.R.L. aux instituteurs non logés par la commune.

Hervé CHARLIN indique qu'il y a de moins en moins d'enseignants qui disposent encore du statut d'instituteurs.

Elisabeth DELAMOYE répond que certains instituteurs préfèrent conserver ce statut pour cause de logement.

Yann DUMAS-PILHOU confirme que tous les enseignants devraient être professeurs des écoles, les derniers instituteurs sont des « résistants ».

Hervé CHARLIN indique que la date de départ à la retraite est plus favorable pour les instituteurs, ce privilège est aussi important.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** la proposition de fixer l'indexation de l'I.R.L. 2009 du département au niveau actuel de celui de la D.S.I.(dotation spéciale instituteurs) soit 2779 € correspondant à une augmentation de 1,0178%, l'indice de référence des loyers ayant baissé en 2009 de 0.006%.
- **Autorise** le versement du complément communal aux instituteurs non logés.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2010-41 – URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN GROUPE DE CLIMATISATION DES SALLES DE PROJECTION DES CINEMAS

Les actuelles salles de projection du cinéma sont équipées d'une climatisation peu efficace et à eau perdue, donc qui consomment beaucoup d'eau.

Afin d'améliorer le système de réfrigération des cabines de projection, la commune d'Orsay a décidé de procéder au changement de la climatisation, par un système à condensation par air Daikin plus performant, et qui répond aux besoins d'une température articulée de -2°C à +20°C.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande quelles sont les estimations attendues en matière d'économies d'énergie et de fluides, ainsi que sur les conséquences d'une éventuelle gêne sonore pour le voisinage.

Stanislas HALPHEN répond qu'il y aura une économie certaine sur les fluides. Quant au bruit, il devrait être très limité.

Guy AUMETTRE se félicite des économies d'eau qui seront réalisées sachant combien la climatisation actuelle est vorace en la matière.

Hervé CHARLIN demande si le système technique proposé est bien réversible (chaud / froid).

Stanislas HALPHEN précise que le système est réversible, par le procédé Daikin, il indique que les démarches ont été engagées avec les représentants de la copropriété et que les travaux permettront déjà de stopper les fuites d'eau constatées, donc de réaliser des économies à très court terme.

Guy AUMETTRE confirme les dysfonctionnements du dispositif actuel et les fuites d'eau récurrentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

2010-42 – URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR LE LOGEMENT DU GARDIEN DE LA BOUVECHE

Dans le cadre du développement du pôle gardien, il est prévu de créer un local technique pour le gardien de la Bouvêche, d'une surface inférieure à 20 m² (SHON), permettant le rangement des

outils et d'une tondeuse autoportée. En effet, le site de la Bouvêche ne dispose actuellement d'aucun local de rangement pour l'outillage.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Benjamin LUCAS-LECLIN regrette qu'un plan ne soit pas annexé à la note de présentation, ainsi que le coût estimé de ces travaux. Il s'interroge sur les règles d'urbanisme édictées dans le projet de PLU en particulier concernant les abris de jardins.

Monsieur le Maire lui répond que la surface totale de l'emprise est inférieure à 20 m².

Guy AUMETTRE s'inquiète de l'intégration de cette construction dans le site actuel et le coût élevé risquant d'être engendré par l'environnement.

Béatrice DONGER-DEVAUX rejoint les intervenants précédents sur l'absence de plan.

Monsieur le Maire précise que la nature de cette déclaration préalable permet aux services municipaux d'étudier toutes les pistes dans le respect architectural du site de la Bouvêche et selon une enveloppe budgétaire adaptée.

Simone PARVEZ s'interroge sur le remisage de la « tondeuse » pour le parc de la Bouvêche. A-t-on besoin d'un espace aussi grand pour une simple tondeuse.

Monsieur le Maire répond que la « tondeuse » est en fait un engin tracté qui servira pour, non seulement le parc de la Bouvêche, mais également pour le Parc East et l'espace Tati. Il est également nécessaire de remiser un certain nombre d'outils de jardin.

Hervé CHARLIN, en marge du sujet, indique que cet endroit est très visité le soir avec des nuisances pour les riverains.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement d'occupation diurne par les collégiens. Les grilles sont fermées le soir afin de prévenir toutes formes d'usage d'alcool ou autre. Un règlement intérieur des parcs et jardins est en cours d'élaboration, il sera présenté à un prochain conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

2010-43 – URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION DES CLOTURES DES DEUX PARKINGS A L'INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUR

Dans le cadre de la phase 3 des travaux de l'extension du groupe scolaire de Mondétour, certaines places de parking situées à proximité des Compagnons du Rabot seront supprimées.

La reconstitution de l'offre est à l'ordre du jour en élargissant la problématique au stationnement « minute » des parents d'élèves, ainsi qu'au stationnement des enseignants.

Devant cette opportunité, il est aujourd'hui envisagé de résoudre également le problème de parking des locataires de l'école primaire et d'interdire la circulation des véhicules au sein de l'école.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable

Benjamin LUCAS-LECLIN regrette que le plan joint en annexe soit aussi peu lisible, que le coût ne soit pas indiqué et que le béton remplace des espaces verts.

Stanislas HALPHEN indique que le coût de la clôture est d'environ 5 000 € pour une longueur de 40m.

Monsieur le Maire indique que les détails de ce projet ont été donnés lors de la commission.

Benjamin LUCAS-LECLIN souhaite revenir sur la suppression d'espaces verts. Monsieur le Maire indique qu'il y a au moins un arbre à enlever.

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 2 abstentions (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

2010-44 – ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE

L'idée des jardins partagés à Orsay a émergé des conseils de quartiers.

Ce projet, porté par la commune, illustre son souhait de promouvoir le développement durable en donnant la capacité aux habitants de s'impliquer sur leur territoire.

Dans ces espaces à taille humaine, on sème, plante, bine, arrose, mais avant tout, on cultive l'échange et la solidarité. Toutes les générations s'y retrouvent, celles qui ont encore le souvenir de leurs racines rurales et celles qui l'ont perdu. Le jardin devient un lieu où l'expérimentation environnementale va de pair avec la convivialité et la créativité. Outre légumes et fleurs, on cultive le rapprochement entre les individus, favorise les actions collectives et on entretient la dynamique de quartier. Ces jardins d'un nouveau genre retissent les liens entre les habitants et leur environnement, en prônant des méthodes de jardinage douces et biologiques, une nouvelle façon d'animer la commune de façon écologique.

En vue de l'animation de ce jardin, une convention de partenariat avec l'association LES JARDINIERS DE FRANCE EN ESSONNE est proposée. Cette convention définit les engagements réciproques de la ville et de l'association ainsi que leurs responsabilités respectives. L'association proposera des animations en cohérence avec la charte des jardins partagés. Elle devra également veiller à la bonne utilisation et à l'entretien des parcelles.

Guy AUMETTRE regrette l'absence de plan de situation de la parcelle. Il demande qu'une attention particulière soit portée à l'autorisation d'abri de jardin et souhaite, compte tenu de la situation de ce jardin proche de la crèche de la Farandole, qu'un échange soit établi entre les deux entités.

Monsieur le Maire répond que l'abri de jardin fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Aujourd'hui il n'est question que de la signature de la convention de mise à disposition.

Benjamin LUCAS-LECLIN exprime des remarques de formes sur les termes employés dans le projet de règlement intérieur. Marie-Pierre DIGARD répond que le règlement n'est pas du ressort de la municipalité.

Benjamin LUCAS-LECLIN estime que la note de présentation telle que rédigée est « donneuse de leçon » et l'a choqué. Ainsi la référence au fait que nous devons retrouver nos racines qui sont forcément rurales. On croirait revenues les grandes heures du Maoïsme avec la Révolution Culturelle et la déportation des intellectuels dans les campagnes. Par ailleurs le terrain est communal, la mise à disposition devrait être valorisée car c'est une subvention déguisée pour l'association. Enfin

dans le PLU ce terrain est constructible, il se pose la question de la pérennité du projet. En effet avec les nouvelles règles d'urbanisme une construction d'une vingtaine de logements et pourquoi pas de logements sociaux pourrait être décidée. Or cette zone du Guichet est censée la zone privilégiée pour urbaniser.

Marie-Pierre DIGARD indique que le coût pour la commune est estimé à environ 4 000 €.

Hervé CHARLIN demande si les cultures dans ce jardin seront garanties sans OGM et si le SIOM mettra à disposition de l'association un composteur.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin) 1 abstention (Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Parvez) :

- **Emet** un avis favorable à la signature de la convention avec l'association LES JARDINIERS DE FRANCE EN ESSONNE stipulant les conditions d'occupation pour la gestion et l'animation du jardin partagé (document en annexe).
- **Précise** que l'incidence financière de cette mise à disposition sera prélevée sur les crédits des conseils de quartiers de l'exercice 2010.

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE

Entre, d'une part, la Ville d'Orsay, représentée par le Maire David Ros, domicilié à l'Hôtel de ville, place du Général Leclerc, ci après dénommée « la Commune ».

D'autre part, l'Association « Les Jardiniers de France en Essonne », constituée le 18 mai 2007, déclarée à la Préfecture de Palaiseau le 27 juin 2007, N° SIRET : 515 324 770 000 12 représentée par sa présidente Monique Wachthausen et domiciliée à la Maison des Associations, 7 avenue Foch, 91400 Orsay, ci-après dénommée « l'Association ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I- OBJET :

a/ La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la Commune, à titre précaire et révocable, d'un terrain nommé « Le Vaubien nord », cadastré AE 646 et situé **rue de Versailles, 91400 Orsay** d'une superficie **de 536 m²**, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente convention.

b/ Ce terrain est mis à disposition de l'Association, pour un usage de jardins partagés, dans l'esprit de la charte Main Verte des jardins partagés, charte à laquelle l'Association a adhéré. La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'Association à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités décrites au chapitre IV.

II- APPORT MATERIEL DE LA VILLE D'ORSAY :

En plus de la parcelle susvisée, la Commune met à disposition de l'Association :

- une arrivée d'eau,
- un branchement électrique,
- une clôture fermée et grillagée,
- un abri de jardin.

La Commune fait également un don initial d'une cuve de récupération d'eau de pluie.

a/ Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention.

b/ La Commune s'engage à assurer les gros travaux d'entretien de la clôture et du réseau d'eau.

c/ La Commune s'engage à prendre à ses frais les travaux d'investissements, l'Association prendra à ses frais toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du jardin (fluides, petits matériels et outillages, graines ...).

III- DUREE :

a/ La présente convention est conclue pour une reconduction expresse la 1^{ère} année puis devient reconductible par tacite reconduction ne pouvant pas excéder 12 ans. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties après transmission des documents d'assurance prévus à l'article V. j.

b/ La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de 3 mois. Cette résiliation ne pourra être effective qu'entre le 1er décembre et le 31 mars de chaque année, pour des raisons de rythmes de culture. Si le délai de 3 mois expire en dehors de cette période, le délai est porté au 1er décembre à venir. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'une quelconque indemnisation.

c/ Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable à la Commune en cas de manquement grave et manifeste de l'Association à ses obligations, telles que stipulées dans la présente convention au titre V. En cas d'un tel manquement, et après recherche de conciliation, l'Association devra libérer les lieux et les remettre en l'état dans les quinze jours suivant le commandement de la Commune.

IV- ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

a/ L'Association organisera sur le terrain « Le Vaubien nord » un jardin partagé, dont les activités seront :

- Cultiver des légumes, fruits ou plantes, fleurs, arbres fruitiers et arbustes fruitiers et d'ornement ;
- Organiser des manifestations festives dans l'année (avec l'autorisation préalable de la Commune) ;
- Organiser des événements à destination du public dans le but de faire connaître les jardins partagés (avec l'autorisation préalable de la Commune).

b/ L'Association aura pour tâche d'organiser et de mettre en place ces activités. Elle en communiquera régulièrement le calendrier à la Commune.

c/ Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites sans autorisation préalable de la Commune.

d/ Toute construction ou tout aménagement en dur, tel que les abris de jardins, doit être autorisé par la Commune.

V- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

a/ L'Association mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage et pourra être présente sur le site :

- du 1 novembre au 31 mars : de 9h à 19h
- du 1 avril au 31 octobre : de 8h à 22h.

Une demande d'accord préalable sera faite auprès de la Commune pour dépasser les horaires lors d'évènements, de manifestations.

b/ L'Association transmet chaque année son rapport d'activité à la Commune, au cours du mois d'octobre.

c/ Elle s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté. Toute modification des structures mises en place par la Commune sera soumise à l'accord de celle-ci.

d/ L'accès et le stationnement de véhicules privés sur le terrain mis à disposition sont strictement interdits, sauf ponctuellement en cas de livraison ou de déchargement.

e/ Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé (interdiction des produits phytosanitaires de synthèse, pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat, gérer de façon économe les ressources naturelles). Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés.

f/ La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement n'est pas autorisée.

g/ La transparence des clôtures rue de Versailles et mitoyenne à la crèche devra être maintenue.

h/ L'Association affichera sur la clôture son nom et les modalités d'accès au jardin pour le public.

i/ L'Association s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par la Commune.

j/ L'Association assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements mis en place par la Commune. Elle transmettra à cet effet, à première demande de la commune, les polices d'assurance qu'elle aura souscrites pour la signature des présentes

k/ L'Association devra supporter en durée et en occupation de terrain, la réalisation de travaux que la Commune jugera nécessaire sans pouvoir prétendre à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

VI- OUVERTURE DU TERRAIN :

a/ 5 clefs du jardin seront remises aux responsables de l'Association, après signature de la présente convention et après remise des documents prévus à l'article V.j, Celle-ci s'engage à ne pas les faire dupliquer sauf après accord de la commune.

b/ le jardin ne sera ouvert au public qu'en présence d'au moins un membre de l'Association. Néanmoins, pour les nécessités de travail des jardiniers, l'Association pourra fermer le jardin au public durant deux demi-journées par semaine. En période de culture, elle s'engage à ouvrir le jardin, toujours en présence d'un membre de l'Association, à minima deux demi-journées dans une même semaine dont au moins une le samedi ou le dimanche.

c/ Toute personne pénétrant sur le terrain devra prendre connaissance et accepter le règlement intérieur.

d/ Le terrain sera maintenu fermé en l'absence de membres de l'Association.

e/ Le jardin sera fermé la nuit en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars) à partir de 19h et l'été (du 1er avril au 31 octobre) à partir de 22h, sauf autorisation expresse de la Commune.

VII- CORRESPONDANTS DE L'ASSOCIATION :

Le pôle démocratie locale de la commune est le correspondant et le partenaire privilégié de l'Association.

VIII- MODIFICATIONS :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

IX- LITIGES :

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Orsay, le.....

Pour l'Association « Les jardiniers de France en
Essonne »

Le Maire d'Orsay,

2010-45 – CULTURE - APPROBATION DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SALLES DE CINEMA DE L'ESPACE JACQUES TATI

Par délibération n°2005-144 du 12 décembre 2005, le conseil municipal adoptait la convention de délégation de service public avec la MJC d'Orsay comme délégataire, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 et autorisait le maire à la signer.

La convention prend donc fin le 31 décembre 2010 et une décision portant sur le recours à une nouvelle délégation de service public doit être prise.

La délégation serait renouvelée pour une durée de 5 ans.

La commune d'Orsay souhaite conserver les caractéristiques actuelles de l'exploitation des salles du cinéma de l'espace Jacques Tati. En effet, les usagers sont satisfaits du service rendu tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Opter pour le renouvellement de la délégation de service public permettrait de pérenniser les actions culturelles du cinéma, qui contribuent, en lien avec la programmation « Art et Essai », au rayonnement de la ville d'Orsay et lui confère une identité dans le domaine cinématographique.

Un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ainsi que la procédure à suivre et l'échéancier proposé, sont annexés aux présentes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation des salles de cinéma de l'espace Jacques Tati, telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la commission consultative des services publics locaux réunie le 15 avril dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sur le recours au même mode de gestion pour l'exploitation des salles de cinéma de l'espace Jacques Tati.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande si une étude a été faite sur la satisfaction des usagers. Il souhaite connaître les critères de choix concernant le délégataire. Il note qu'il est toujours fait référence à 70 000 spectateurs par an alors que depuis deux ans ce nombre est significativement inférieur. Il demande des précisions sur la taxe spéciale additionnelle.

Michèle VIALA répond que les critères sont fonction des labels. L'enquête locale menée montre une satisfaction face à la fréquence d'ouverture, le confort etc... Quant à la taxe spéciale additionnelle, celle-ci est capitalisée par l'Etat et est utilisable pour l'investissement dans les cinémas. Cette taxe a d'ailleurs servi pour le remplacement des pièges. Concernant les critères de choix, c'est le travail de la CAO en fonction de la grille d'évaluation. Sur le nombre d'entrées, effectivement la crise est réelle pour le cinéma, la barre est un peu haute.

Hervé CHARLIN signale que la publicité concernant les films est un peu intimiste. Il suggère que les annonces soient faites sur panneau lumineux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Donne** un avis favorable au recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma de l'espace Jacques Tati.
- **Autorise** le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence correspondante, telle que prévue à l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

2010-46 – CULTURE - FETE DE LA SCIENCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville d'Orsay participera à la 19^{ème} édition de la Fête de la science, du 18 au 24 octobre 2010, en s'inscrivant dans le thème national retenu par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche « Biodiversité et bioéthique, quels défis pour l'avenir ? » et dans le cadre de l'Année Mondiale de la Biodiversité avec un programme intitulé « A la source de l'art : Les formes et les couleurs de la nature » conçu autour d'une exposition, d'un spectacle, d'un bar des sciences et d'une projection-débat.

La Commune s'est entourée de plusieurs partenaires, chercheurs, professionnels, artistes et animateurs, pour garantir le contenu scientifique, technique et pédagogique de son projet, tout en conservant à la manifestation un esprit festif. Comme toujours plusieurs niveaux de lecture sont prévus pour les scolaires et le jeune public, le tout public et le public avisé.

Durant toute une semaine, le public est invité à une promenade entre art, science et poésie à la découverte des élucubrations « artistiques » de Dame Nature, déchaînant sa créativité dans un foisonnement de formes et de couleurs, de textures et de motifs !

L'objectif visé au travers de ce programme est double : d'une part, démontrer par une approche sensible de la biologie et des sciences de la terre que les formes et les couleurs de la nature sont la savante combinaison d'une incroyable fonctionnalité et d'une beauté extrême ; d'autre part sensibiliser les publics à la richesse de la biodiversité de notre planète et témoigner de sa grande fragilité.

Cette programmation peut recevoir le soutien financier de la Coordination Régionale de la Fête de la Science, du Conseil général de l'Essonne et de la CAPS.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de ces trois institutions.

Benjamin LUCAS-LECLIN souhaite avoir un bilan de la fréquentation et de la satisfaction de la manifestation précédente. Il déplore que les crédits alloués soient trois fois plus important pour la culture que pour la science.

Simone PARVEZ indique que cette fête, certes magnifique, reste pour le visiteur lambda un peu hermétique.

Guy AUMETTRE demande qu'elle est l'implication des sponsors.

Jean-François DORMONT répond que les sponsors sont déjà sur la manifestation de la Ferme du Moulon.

Michèle VIALA informe que les bilans existent et sont plutôt très satisfaisants. La différence de coût entre une manifestation culturelle et cette manifestation est le fruit d'enjeux différents. Cette fête est très large sur un territoire proche.

ARRIVEE DE JOSE GONCALVES à 22h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à demander une subvention auprès de la Coordination Régionale de la Fête de la Science, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

ORSAY

LA FETE DE LA SCIENCE 2010

Année Internationale de la biodiversité A LA SOURCE DE L'ART : les formes & les couleurs de la nature

OBJECTIFS SYNTHETIQUES DU PROJET

- Porter une attention particulière au jeune public et aux scolaires en leur proposant des animations spécifiques avec le concours de l'Association Science Technologie Société
- Articuler le projet autour d'actions de diverses natures : exposition, spectacle, bar des sciences et projection-débat,
- Assurer un caractère festif au projet notamment par la diffusion d'un spectacle,
- Proposer une approche sensible de la biologie et des sciences de la terre en associant l'art et la science,
- Démontrer que les formes et les couleurs de la nature sont la savante combinaison d'une incroyable fonctionnalité et d'une beauté extrême
- Sensibiliser les publics à la richesse de la biodiversité et témoigner de sa grande fragilité

Opérations, contenu, lieux, dates, public ciblé

Animations en direction du jeune public et des scolaires

- **Rencontre avec la Compagnie Mistral Gagnant autour du spectacle de « Oh ! La belle plante - Effeillage botanique »**

« Répétition publique » : Rencontre avec les artistes pendant l'installation sur le plateau et présentation d'extraits du spectacle.

Dates : Mardi 19 octobre 14 h

Lieu : Salle de spectacle - Espace Jacques Tati

- **Visite guidée de l'exposition « L'art du végétal, un festival de formes et de couleurs »**

Dates : Lundi 18, mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 sur le temps scolaire
Mercredi 20 octobre pour les centres de loisirs

Lieu : La Bouvêche

Public ciblé : CP au CM2, collège et lycée

Animateurs : Association Science Technologie Société - ASTS

Animations en direction du tout public

- **Exposition : « L'art du végétal, un festival de formes et de couleurs »**

Photographe professionnelle, Muriel Hazan est botaniste de formation. Tout ce qui touche aux formes, aux couleurs et au graphisme végétal sont ses sujets de prédilection. Cette exposition est une immersion dans un univers 100% végétal, étonnant, insolite, foisonnant de formes, de couleurs, de textures et de motifs dont la subtile et savante combinaison témoigne notamment des incroyables stratégies d'adaptation de la flore. A la source de l'art, la nature transmet le sens de la beauté et constitue la première source d'inspiration des créateurs...

Toute la semaine, le public sera accueilli et guidé par les animateurs de l'Association Science Technologie et Société - ASTS.

Dates : Lundi 18 au dimanche 24 octobre

Horaires: 9h-12 & 14h-19h

Lieux : La Bouvêche

Public ciblé : Tout public

- **Spectacle « Oh ! La belle plante - Effeillage botanique » par la Compagnie Mistral Gagnant**

Spectacle de music-hall adapté de « Pour un herbier » de Colette

« Pour un herbier » est né d'une proposition faite à Colette par un éditeur : en contrepartie de l'envoi de bouquets, elle lui en posterait la description. Les fleurs sont pour Colette des compagnes, des sœurs, elle leur voit des visages, des seins, des cils, des veines, des attitudes et leur prête des pensées et des sentiments.

Seule sur scène, Pauline Tanon, incarne tour à tour dix-sept des fleurs de « Pour un herbier » dans un chatoyant effeuillage botanique dans la pure tradition des numéros de music-hall. Jouant, chantant, dansant ou esquissant une pantomime, la comédienne invite le public à partager l'univers drôle, sensuel, poétique et séducteur de Colette, évocateur des fragrances, couleurs et saveurs de la nature.

Date : Mardi 19 octobre

Horaires: 20 h 30

Lieux : Salle de spectacle - Espace Jacques Tati (allée de La Bouvêche)

Public ciblé : Tout public

- **Bar des Sciences « Formes et couleurs dans la nature**

Organisé en partenariat avec la Faculté des sciences et le Laboratoire Evolution, Génomes et Spécialisation (LEGS) du CNRS

DATE : JEUDI 21 OCTOBRE A 19 H

Lieu : Bar-brasserie La Terrasse du Guichet

PUBLIC CIBLE : TOUT PUBLIC

Intervenants : Jean-François Sylvain du Legs et deux chercheurs du Muséum de Brunoy

- **Projection-débat « Ecrans sauvages »**

Documentaire de Nicolas Thomä coproduit par GEDEON programmes et Ushuaïa TV

Cinq couleurs pour cinq paradis !

Des pôles aux eaux tropicales, le Paradis bleu est une plongée dans les plus beaux sites aquatiques du monde.

Le Paradis vert est une immersion sensible dans l'univers du végétal de la faune des forêts tropicales.

Le Paradis jaune ouvre les portes du désert et de la savane.

En découvrant les dômes de cendres et de laves, le Paradis rouge témoigne de l'intense activité souterraine de notre planète et de la variété des paysages façonnés par les puissants sculpteurs que sont les volcans.

Le Paradis blanc explore les sanctuaires glacés où le blanc règne en maître de couleur sous forme de neige ou de glace.

Date : Vendredi 22 octobre

Horaires: 20 h 30

Lieux : Auditorium - Espace Jacques Tati (allée de La Bouvêche)

Plan de communication

• Echelon communal

La communication sera réalisée en interne pour une diffusion sur le territoire de la commune et aux alentours :

- Bulletin Municipal de novembre : 7 500 exemplaires emboîtés
- Programme culturel semestriel septembre 2010- février 2011 : 7500 exemplaires emboîtés
- Site Internet et panneau électronique
- Documents/programmes : 1500 exemplaires diffusés dans les structures relais
- Affiches : panneaux urbains, commerçants et structures relais
- Dossier de presse : diffusion presse locale, spécialisée et sites Internet

• Echelon intercommunal

Le programme de la ville d'Orsay sera inséré dans un guide réalisé par la CAPS reprenant l'ensemble des manifestations proposées par les porteurs de projet. Il sera édité et diffusé en nombre sur l'ensemble du territoire intercommunal.

• Echelon départemental et régional

Comme en 2009, le programme de la ville d'Orsay sera relayé dans les outils de communication élaborés par le Conseil Général (programme papier et Internet sur la banque des savoirs) et la coordination régionale (site Internet).

La ville pourra également s'appuyer sur les partenaires actifs du projet et notamment la Faculté des sciences.

Critères d'évaluation

- Mise en place d'un système de comptage sur les différents sites des opérations et d'un livre d'or de l'exposition ;
- Taux de participation des scolaires aux animations proposées ;
- Suivi des thèmes retenus pour l'élaboration de projets dans les établissements scolaires.

FETE DE LA SCIENCE - ORSAY

BIODIVERSITE / A la source de l'art : Les formes & les couleurs de la Nature

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
Exposition " L'art du végétal, un festival de formes et de couleurs"	4 428,00 €		
Location	1 628,00 €	Ressources propres	3 403,00 €
Assurance / transport	100,00 €		
Transport cars scolaires	750,00 €		
Association de CSTI	1 950,00 €	Conseil général 91	1 500,00 €
Spectacle "Oh! La belle plante - Effeillage botanique"	1 700,00 €	CAPS	1 500,00 €
Cachet	1 200,00 €	Coordination Régionale	400,00 €
SACEM / SACD	200,00 €		
Défraiements	300,00 €		
Bar des sciences	100,00 €		
Restauration intervenants	100,00 €		
Projection-Débat "Ecrans sauvages"	575,00 €		
Copie / Location	475,00 €		
Droits de diffusion	50,00 €		
Défraiements Intervenants	50,00 €		
Coût total du projet	6 803,00 €	Total produits	6 803,00 €

2010-47 – CULTURE - ORSAY EN MUSIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAPS AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES

Chaque année depuis maintenant cinq ans, la fête de la musique à Orsay dure trois jours et associe l'ensemble des acteurs culturels et associatifs du territoire qui interviennent en professionnels ou en amateurs dans le domaine de la musique.

L'objectif poursuivi par la ville, coordinatrice des trois jours de festivités, est de décroisonner les styles musicaux et les publics, les acteurs culturels et associatifs, et depuis l'édition 2009, les quartiers, en assurant un maillage complet du territoire avec un retour aux fondamentaux de la fête de la musique : à côté d'une programmation semi-professionnelle et professionnelle, permettre aux Orcéens d'être les propres acteurs de cette manifestation en se produisant spontanément dans leur quartier dans des espaces qualifiés ou sur des scènes ouvertes.

La réussite des Fêtes d'Orsay en musiques est d'abord celle de la diversité de la programmation où chaque Orcéen peut se retrouver en temps qu'acteur ou spectateur.

Dans la continuité du succès des éditions passées, de nombreuses propositions des acteurs culturels, des élus du Conseil Municipal Junior d'Orsay, des conseils de quartiers par le biais de leurs commissions animations, encouragées et/ou relayées par les services municipaux, viennent structurer ces festivités musicales gratuites qui se dérouleront les 18, 19 et 20 juin prochains.

Cette programmation peut recevoir le soutien de la CAPS au titre de l'aide aux communes.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande s'il n'est pas possible de demander plus de financements à la CAPS et à quoi correspondent les 4 000 € de frais de communication.

Monsieur le Maire répond que la CAPS subventionne à hauteur d'un plafond qu'elle a défini par an pour une aide aux communes concernant une action particulière annuelle. Les 4 000 € de communication servent à financer les affiches, flyers, programme, etc...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à demander une subvention de 3 000€ auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

ORSAY EN MUSIQUES

18, 19 & 20 juin 2010

OBJECTIFS SYNTHETIQUES DU PROJET

- Mobiliser l'ensemble des acteurs culturels et associatifs du territoire qui interviennent en professionnels ou en amateurs dans le domaine de la musique

- décroïsonner les styles musicaux et les publics, les acteurs culturels et associatifs en assurant notamment une programmation variée, essentiellement hors les murs, propre à satisfaire toutes les tranches d'âges de la population
- répondre aux fondamentaux de la fête de la musique : à côté d'une programmation semi-pro et professionnelle, permettre aux Orcéens d'être les propres acteurs de cette manifestation en se produisant spontanément dans leur quartier dans des espaces qualifiés ou des scènes ouvertes
- assurer un maillage complet du territoire communal avec trois lieux identifiés en extérieur, un par quartier
- Répondre et soutenir les instances de démocratie locale et participative mobilisées : Conseil municipal Junior d'Orsay et Commissions animations des Conseils de Quartiers
- Associer et valoriser les commerces de proximité (bar/brasserie) : service commerce/animation

PARTENAIRES EXTERIEURS

(associations, institutionnels, artistes...)

Ensembles vocaux et chorales :

- "A Cœur Joie"
- Le Chœur du Campus & Science et musique
- Ensemble vocal Tutte Voci,

Associations :

- La Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay
- Association Culturelle Portugaise Les Ulis-Orsay
- Terra Lusa - association lusophone d'Orsay
- Orsay Culture Musique Tradition - Association vietnamienne Educative
- Leïli Groove
- Mélodie Orsay
- Association des commerçants
- Association des Amis de Mondétour
- Amicale Scolaire d'Orsay
- Melanine Mobile Vibe avec l'ensemble des Chorales gospel du Tribute to the roots Orsay, Gometz-le-Châtel, Saint-Aubin, Vitry, Chevannes
- Obladie music sound
- Association giffoise "Au fil des Contes"
- UGO'PREV
- Original Rythm Games - ORGAMES

Association étudiante :

- Association des Passionnés d'Oeuvres Interactives et Ludiques - APOIL

Equipements intercommunaux :

- Bibliothèque de Mondétour
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vallée de Chevreuse

Instances de démocratie locale et participe

- Conseil Municipal des Jeunes d'Orsay - CMJO
- Commission animation des conseils de quartiers

OPERATIONS, CONTENU, LIEUX, DATES, PUBLIC CIBLE

- **Vendredi 18 juin 20h30 - Scène extérieure dans le Parc Eastcambridgeshire (Quartier du Centre)**

CONCERT GOSPEL

Programmation par le service culturel d'un concert gratuit de gospel avec le collectif d'artistes Mélanine Mobile Vibe par le "Tribute to the Roots" qui réunit une soixantaine de choristes des ateliers d'Orsay, Gometz-le-Châtel, Saint-Aubin, Vitry et Chevannes. Sous la direction artistique de Pascale Quatela l'accompagnement musical est assuré par des musiciens professionnels : deux pianistes, deux saxophonistes et deux percussionnistes.

- **Samedi 19 juin 13h-19h - Espace Jacques Tati hall de la salle de spectacle et Le Pass'âge - Accueil Jeunes (Quartier Centre)**

ESPACE MULTIMEDIA & MUSIQUE

Pour la deuxième année, le **Conseil Municipal des Jeunes Orcéens avec le service jeunesse, APOIL et ORGAMES** organisent un événement autour du multimédia et du jeu vidéo lors de la fête de la musique.

Ce projet vise à la fois un moment de détente convivial autour des nouvelles technologies et de la musique mais vise également à travers des animations, jeux, autour de la culture du numérique et de la culture vidéo ludique à faire découvrir de nouveaux usages et de nouvelles pratiques. C'est en pratiquant, en testant les outils que le public pourra en tester les limites et entrevoir leurs finalités.

L'un des objectifs du service jeunesse est d'impliquer de jeunes Orcéens dans l'organisation et le déroulement de cette journée par le biais du CMJO en proposant un événement original et de qualité en instaurant un rendez-vous avec la population chaque année lors de la fête de la musique.

HALL DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE JACQUESTATI

- Découverte-initiation aux nouvelles façons de jouer, accessibles à tous basées sur le rythme et la musique.
- Proposer un espace retro-gaming en partenariat avec l'Association des Passionnés d'Œuvres Interactives et Ludiques (APOIL) sur l'histoire de l'évolution des jeux vidéo depuis ces 30 dernières années.

Pass'Age - Accueil Jeunes :

- Atelier light box : Jeux de lumières réagissant à la musique
- Quizz musicale sur les musiques de jeux vidéo
- Atelier Sing Star (Karaoke sur PC)
- Atelier MAO (musique assistée par ordinateur)
- Concours de WII (type rock band)

- **Samedi 19 juin 14h30-18h30 - Parc Eastcambridgeshire (Quartier du Centre)**

DU CARTABLE A LA SCENE : SCENE OUVERTE RESERVEE AUX 11-22

Proposée par le CMJO, coordonnée par le service jeunesse et la MJC d'Orsay avec l'accompagnement technique des régisseurs municipaux, cette scène ouverte est dédiée aux collégiens, lycéens et étudiants constitués en groupes et formations musicales quelque-soit leur style musical. Six groupes pourront ainsi se produire devant un public dans des conditions professionnelles. Dans un objectif global de soutien aux initiatives des jeunes conseillés du CMJO dans le cadre d'une formation par l'action, ils ont élaboré en collaboration avec les services municipaux compétents les supports et la campagne d'information et d'appel à participation dans les collèges et les lycées, et auront à gérer le jour J l'accueil des groupes et leur passage sur scène.

STAND DE SENSIBILISATION- CONDUITES A RISQUES ET DANGERS DU VOLUME SONORE

En partenariat et en présence de l'association Ugo'prev, le CMJO propose :

- Une distribution gratuite de bouchons de protection
- Une sensibilisation par l'image situations de dangers (proximité des enceintes, port prolongé d'un casque MP3, tableaux comparatif des différents volumes sonores...)
- Des tests d'acouphènes

- **Samedi 19 juin 14h-01h00 - Parc Eastcambridgeshire**

(Quartier du Centre)

TATI PLEIN AIR ORCHESTRE PAR LA MJC Jacques Tati D'ORSAY

14h- 00h : Le Club Photographique d'Orsay vous propose rétrospective photographique sur la saison culturelle 2009/2010 de la MJC d'Orsay : concerts, spectacles et festival jeune public, cinéma...

18h30 - 20h : Sur le temps de l'apéritif, es ateliers musique et danse de la MJC propose des démonstrations : Danse Orientale, Fanfare, Djembé...

20h 30 : Concert - Chansons Humoristiques- du groupe de rock professionnel OLDELAF et MR D. Oldelaf revient à Orsay affublé des jumeaux Berthier, du rocker versaillais Amaurie Kanté, et de Pierre Biffle, son choucho, pour un tout nouveau spectacle où se mêleront nouveaux morceaux et anciens tubes !

La restauration sera assurée par l'ACPUO qui initiera le public à la gastronomie portugaise

- **Samedi 19 juin - Maison de Quartier Pierre Mendès France**

(Quartier de Mondétour) -

CONCERT MUSIQUE VIETNAMIENNE

15h - 16h : L'association Octave propose un atelier - concert ouvert au public pour une découverte ou une re-découverte de la musique vietnamienne et des instruments traditionnels

DIMANCHE 20 JUIN -

« FAITES DE LA MUSIQUE DANS VOS QUARTIERS ! »

- **Quartier de Mondétour**

Sous l'impulsion de la commission animation du Conseil de Quartier et des acteurs culturels et associatifs de Mondétour, la journée s'articulera en deux temps avec une matinée destinée aux jeunes enfants et à leurs parents, l'après-midi au 1^{er} festival Pop-Rock-Folk créé spécialement pour l'occasion, pour découvrir et permettre l'accès à une scène aux talents orcéens !

10h30-11h30 : L'association Leili Groove & Mélodie Orsay invite les jeunes musiciens en herbe et leurs parents à une parade musicale et à un atelier de confection d'instruments à partir de matériaux de récupération pour la constitution d'un petit orchestre de percussion. L'Amicale Scolaire d'Orsay initie petits (0 à 6 ans) et parents à la gymnastique douce en musique.

11h30 - 13h : La bibliothèque de Mondétour ouvre ses portes pour un spectacle de contes en musique et un atelier de marionnettes...musiciennes !

13h-22h : Festival Pop-Rock-Folk de Mondétour coordonné par l'association orcéenne de Mondétour Obladie Music Sound

A partir de 13h, scène ouverte aux groupes amateurs et semi-professionnels, et pour chaque participant un enregistrement professionnel de leur prestation. Le festival se clôturera vers 20h avec le groupe Alabridesvilles, demi-finaliste du concours national Fallenfest, avec des compositions rock français(es).

La restauration tout au long de la journée sera assurée par l'association des Amis de Mondétour.

- **Quartier du guichet**

Avec les commerçants du quartier, le service commerces et animations, et le service culturel, contes musicaux et ambiance jazz seront proposés toute la journée

Matin : Dans jardin extérieur du bar brasserie La Terrasse, spectacle « contes en musiques » pour petits et grands par l'association giffoise au fil des contes

Après-midi & soirée : Concert de Jazz vocal a capella par l'ensemble vocal Tutte Voci & scène ouverte aux formations jazz amateurs et semi-professionnelles devant le bar-brasserie La Terrasse.

- **Quartier du centre**

9h-18h : Espace Jacques Tati hall de la salle de spectacle & auditorium auditions/concerts des ateliers de la MJC d'Orsay

11h-13h : Sur la scène dans le parc Eastcambridgeshire et devant La poste concert-répertoire chansons populaires par la chorale A Cœur Joie adultes

15h-16h : Sur la scène dans le parc Eastcambridgeshire, chants & danses populaires par le groupe folklorique portugais de l'ACPUO.

15h-17h : A l'hôpital (services pédiatrie) et à la RPA spectacle « contes en musiques » pour petits et grands par l'association giffoise au fil des contes

16h-17h : Eglise Saint-Martin Saint-Laurent chant et orgue Djinns de Fauré et Messes aux Chapelles de Gounod par le Chœur du Campus et la classe d'orgue du CRD Vallée de Chevreuse

17h-18h30 : Espace Jacques Tati salle de spectacle Concert A Cœur Joie enfants

PLAN DE COMMUNICATION

- Appel à participation scènes ouvertes (date limite 20 mai) : magazine municipal de mai/site Internet/Panneau électronique/affichage collèges et lycée/ campagne e-mailing fiche d'inscriptions scènes ouvertes

- Information : Dossier spécial jeté du programme fête de la musique dans le magazine municipal de juin

- Signalétique : Affiches fléchées en ville

- Signalisation des 3 lieux : Affiches informatives et bâches réutilisables pour les prochaines éditions

- Communication : à partir du visuel officiel de la Fête de la Musique, déclinaison des supports de communication flyers et affiches

- Diffusion, relations publiques et presse locale et coordination régionale et départementale de la Fête de la Musique

BUDGET PREVISIONNEL

- **Matériel CAPS - CRD Vallée de Chevreuse :**

Prêt gracieux d'un backline : batterie et amplis basse & guitare. Prise en charge du transport et de l'assurance par les services de la ville.

- **Matériel Mairie des Ulis**

Prêt gracieux d'une scène-remorque extérieure couverte. Prise en charge du transport et de l'assurance par les services de la ville.

- **Matériel Mairie d'Orsay : Moyens techniques non valorisés**

L'ensemble du matériel du service fêtes (scènes extérieures, tables, chaises, barnums...) et de la salle Jacques Tati avec le personnel correspondant pour le montage-démontage et la régie des scènes ouvertes

- **Services municipaux Mairie d'Orsay : Moyens humains non valorisés**

- Démocratie locale & participative :

« Faites de la musique dans vos quartiers » Quartier de Mondétour pour la journée du dimanche 20 juin

- Service jeunesse :

Espace multimédia et musique, scène ouverte du cartable à la scène pour les 12-22 ans et stand de sensibilisation au volume sonore & autres conduites à risque Samedi 19 juin

- Service culturel :

Programmation vendredi 18 juin du concert Gospel

Soutien / coordination scènes ouvertes et animations musicales dans les quartiers le dimanche 20 juin pour l'opération « faites de la musique dans vos quartiers »

Conception et mise en œuvre du plan de communication avec la direction de la communication

- Service commerces et animations :

Lien entre les commerçants et association des commerçants, et la mairie afin d'optimiser dans les quartiers du Centre et du Guichet

- Espaces verts - voirie & bâtiments :

Installation scène extérieure couverte dans le parc Eastcambridgeshire

Branchements et raccordements électroniques pour la sonorisation et la restauration au Centre et à Mondétour

- Restauration scolaire :

Approvisionnement en boissons pour les groupes qui se produiront le 20 juin dans le cadre de « faites de la musique dans vos quartiers »

- Direction de la communication :

Mise en œuvre avec le service culturel du plan de communication

Soutien / coordination scène ouverte et animations musicales pour l'opération « faites de la musique dans vos quartiers » le dimanche 20 juin.

- Services fêtes & cérémonie / Coordination événementielle :

Installation matériel, sonorisation et éclairage équipe des fêtes et régisseurs avec présence effective les trois jours de festivités

- **Dépenses indirectes pour la ville comprises dans les subventions de fonctionnement annuelles versées aux associations et acteurs culturels**

- **Dépenses directes pour la ville : 19 783 €**

Sonorisation : 3 000 €

Petit matériel technique : 500 €

Gardiennage : 2 000 €

Communication : 4 000 €

Concert gospel : 2 000 €

Formation par l'action CMJO : 8 283 €

- **Produits**

Office Municipal des Loisirs et de la Culture : 1 000 €

Ressources propres : 15 783 €

Demande de subvention à la CAPS : 3 000 €

2010-48 – CULTURE - FESTIVAL AH ! LES BEAUX JOURS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPS

Initié en 2004 et porté par le Centre culturel Marcel Pagnol de Bures-sur-Yvette, le festival « Ah ! Les beaux jours » est un événement culturel dédié aux arts du cirque et de la rue qui se déroule tous les ans sur plusieurs communes du territoire de la CAPS, et séduit chaque année un public toujours plus nombreux autour d'une programmation de qualité.

Depuis 2005, la manifestation est soutenue par la CAPS au titre de l'aide aux projets.

En 2009, les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Orsay, Igny, Palaiseau et Saint-Aubin ont sollicité la CAPS pour assurer le portage du festival qui s'est déroulé du 13 au 30 juin 2009.

En 2010, fort du succès des éditions passées, toutes les communes ont exprimé la volonté d'accueillir un ou plusieurs spectacle(s) à l'occasion de leurs fêtes de villes et/ou de villages.

Les spectacles donnés dans le cadre de « Ah ! les beaux jours » sont gratuits, accessibles à tous les publics, et donnés en pleine rue. Ce principe de grande accessibilité, en plein air, assure des moments d'une grande convivialité.

La programmation de l'édition 2010 a été élaborée par un collectif de programmation composé des directions des affaires culturelles de l'ensemble des villes de la CAPS.

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay assure le portage administratif et financier de la manifestation (contrats artistiques, déclarations des droits d'auteurs, demandes de

subventions...) ainsi que la gestion technique en lien avec les communes, la communication et utilise les subventions reçues pour le règlement des frais annexes des compagnies (restauration, hébergement, transport, droits d'auteurs...).

Les villes participent à l'organisation de l'accueil des artistes et versent par ailleurs à la CAPS le montant net des frais artistiques correspondants.

Pour Orsay, ce montant s'élève à 2 532€ TTC et correspond au cachet artistique et au catering pour 2 représentations, l'une de la Compagnie Triple Croches pour un spectacle intitulé « Jamais 2 sans 3 », la seconde de la compagnie Histoire d'Eux pour « Nomade ». Comme l'année passée, ces spectacles seront proposés pendant la Foire à Tout du Centre, le dimanche 13 juin, à 11h30 et à 16h30 sur le parvis de l'hôtel de ville.

Chaque commune partenaire signe une convention de partenariat avec la CAPS pour l'organisation du Festival.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAPS.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique que dans la délibération apparaît toujours le mot catéring. David ROS a convenu que ce mot n'existait pas. Soit il faut utiliser le terme anglais catering, soit idéalement sa traduction en français, par exemple "approvisionnement en repas".

Michèle VIALA indique qu'il s'agit d'un terme institutionnel dans le milieu du spectacle, connu de tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay- CAPS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Précise** que le montant de la dépense qui correspond au cachet artistique et au catering s'élève à 2 532€ TTC et est inscrit au budget 2010 de la commune, sous l'imputation CLT 33 6228.



CONVENTION de PARTENARIAT
MANIFESTATION « AH ! LES BEAUX JOURS »
CAPS / Commune d'ORSAY

Entre

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, représentée par Monsieur François LAMY, en sa qualité de Président ayant son siège social à la Mairie de Palaiseau – 91 rue de Paris – 91120 PALAISEAU et son siège administratif Parc Orsay Université 26 rue Jean Rostand - 91898 Orsay cedex, habilité par délibération n°XXXX du Conseil Communautaire du 27mai 2010, ci-après désignée par la CAPS,

d'une part,

Et la commune de :

Orsay, sise 2, Place du Général Leclerc - BP 47 - 91401 Orsay, représentée par son Maire David ROS, ci-après désignée par la ville,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Initié en 2004, le festival annuel « Ah ! Les beaux jours » est un événement culturel dédié aux arts du cirque et de la rue.

L'édition 2010 (du 06 juin au 26 juin) se déroulera dans toutes les villes du territoire de la CAPS.

La programmation des spectacles est assurée par le comité de programmation composé des élus et des directions des affaires culturelles des villes.

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay assure le suivi administratif et technique de l'évènement.

Outre la participation de la CAPS et des villes participantes, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS des villes participantes

Les villes s'engagent à verser le montant de leur participation à la Communauté d'agglomération.

De plus, les villes s'engagent :

A contribuer à la communication et la bonne visibilité de l'évènement en affichant sur les supports d'informations municipaux (panneaux lumineux, panneaux villes, ...) les affiches et bâches qui seront fournies par la CAPS. Les plaquettes et programmes seront diffusés dans les écoles et aux structures.

A inclure la manifestation dans les agendas et plaquettes municipales.

A suivre l'organisation de la manifestation en prenant part aux réunions techniques et logistiques nécessaires à la préparation de l'évènement.

A choisir les emplacements et l'orientation des diverses installations sur le site, afin de préciser les contraintes techniques et les arrêtés nécessaires, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, celle-ci intervenant sur la voirie (application des arrêtés, intervention des services techniques de la ville pour bloquer les rues etc....)

A mettre à disposition des artistes un lieu d'accueil avec un branchement électrique, ainsi qu'un point d'eau et un léger catering.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CAPS

La CAPS s'engage à n'utiliser le montant de la participation des villes que pour la mise en œuvre des spectacles dépendant de celles-ci. (Affectation des crédits au budget artistique)

D'autre part, la CAPS s'engage à utiliser le montant de la subvention reçue pour le règlement des frais annexes. (Restauration, hébergement, transport)

La CAPS s'engage à assurer le suivi administratif, établir les contrats et les paiements des compagnies et intervenants festivaliers ;

La CAPS assure le suivi technique, en collaboration avec le service technique de la ville;

La CAPS produit les outils de communications et les diffuse aux villes et aux partenaires;

ARTICLE 3: BILAN ET EVALUATION

La CAPS s'engage à transmettre aux villes à l'issue de la manifestation, un bilan détaillé de l'opération comprenant notamment :

- Le budget définitif,
- Une évaluation de la fréquentation (nombre de participants, types de publics, etc.),
- Une revue de presse,
- Un rapport d'évaluation, fondé sur des critères objectifs, précisant les points forts et points faibles de l'opération et les améliorations attendues pour une prochaine édition.

ARTICLE 4 : MODALITÉS PARTICULIÈRES CAPS/VILLE D'ORSAY

La commune d'Orsay s'engage à verser 2 532€ TTC, montant correspondant au cachet artistique de :

- *Jamais 2 sans 3*, de la Compagnie Triple croches
Pour une représentation d'environ 60 min le dimanche 13 juin à 11h30 place de la Mairie, Orsay
- *Nomade*, de la Compagnie Histoire d'eux
Pour une représentation d'environ 40min le dimanche 13 juin à 16h30 place de la Mairie, Orsay

Le versement de cette somme à la CAPS sera effectué à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE et RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la ville après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Orsay, le

Pour la ville,
Le Maire

David ROS

Pour la CAPS,
Le Président

François LAMY

2010-49 – CULTURE - TOILES ITALIENNES DU 17^{ÈME} OU 18^{ÈME} SIECLE ATTRIBUEES A UN PEINTRE DE L'ENTOURAGE DE CARLO MARATTA – INSCRIPTION A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET RESTAURATION

Deux tableaux italiens du 17^e ou 18^e siècle, anciennement attribués (d'après un cartel apposé sur chacun des tableaux) au peintre italien Carlo Maratta (1625-1713), ont été découverts il y a environ une quinzaine d'années dans le grenier du château dit "Le Grand Mesnil" situé sur le territoire de Bures-sur-Yvette appartenant au Centre Hospitalier d'Orsay. L'expertise de Monsieur Stéphane Loire, conservateur en chef du département des peintures du musée du Louvre, confirme que ces deux toiles datent effectivement de cette période mais semblent plutôt de la main d'un artiste de l'entourage de ce peintre. La qualité de ces tableaux, représentant l'un « La Sainte Famille », le second « L'Education de la Vierge » et mesurant chacun 74 x 58,5 cm - n'en reste pas moins réelle, malgré un état de conservation moyen (vernis encrassé, perforations de la toile, quelques lacunes de peinture, absence de cadre).

Sensibilisée par le sujet, soucieuse du sort de ces toiles et consciente de leur intérêt artistique et patrimonial, la municipalité a proposé à l'hôpital, qui se prête peu à la mise à disposition du public de ces œuvres, que ce dernier les lui cède.

Dans sa séance du 11 décembre 2009, le conseil d'administration du centre hospitalier d'Orsay a voté à l'unanimité ce don au profit de la Commune ; Une décision municipale en date du 10 mai 2010 officialise l'acceptation de ce don.

En raison de leur intérêt artistique et historique, les tableaux sont susceptibles d'être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Dans un courrier en date du 30 mars dernier Madame Frédérique Bazzoni, conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Essonne, proposait de présenter ces toiles en commission départementale des objets mobiliers lors de sa session du 21 mai prochain.

Outre le rappel des droits et devoirs attachés aux objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques, Madame Bazzoni précise que le Conseil général de l'Essonne prévoit en matière de restauration d'objets mobiliers, un soutien financier aux projets touchant aussi bien les objets protégés au titre des monuments historiques que non protégés, venant le cas échéant s'ajouter à la subvention que l'Etat apporte pour la restauration des objets mobiliers inscrits.

L'aide du Conseil général peut s'élever à 40 % du montant hors taxes des travaux d'une dépense subventionnable plafonnée à 12 500 €. L'aide financière de l'Etat pour les objets mobiliers inscrits peut atteindre 10 à 40 % du montant des travaux.

Interrogés par le service culturel plusieurs restaurateurs agréés s'accordent pour estimer entre 3 000 et 4 000 € HT le coût de la restauration de chacune des toiles.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'une part, d'autoriser la présentation réglementaire en Commission départementale des objets mobiliers en vue d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historique, d'autre part de solliciter l'aide du Conseil général et celle de l'Etat le cas échéant, pour leur restauration.

Simone PARVEZ souhaite que Monsieur Alain HOLLER soit remercié dans la forme qu'il convient le mieux pour son engagement dans ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il sera rendu hommage à Monsieur Alain HOLLER à hauteur de son engagement.

Guy AUMETTRE souhaite connaître le coût réel de ces toiles, qui doit être connu dans le cas de leur assurance.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse, par contre une fois restaurées ces toiles seront exposées en lieu sûr, une discussion aura lieu le moment venu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'inscription des toiles à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par leur présentation réglementaire en Commission départementale des objets mobiliers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil général pour leur restauration au titre de l'aide en faveur des objets mobiliers protégés – ou non – au titre des Monuments historiques ; et de l'Etat pour la restauration des objets mobiliers inscrits.

2010-50 – JEUNESSE - TARIFICATION DU SEJOUR ETE ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le service jeunesse propose deux séjours pour les vacances d'été 2010 :

- **Un séjour en Espagne à la découverte de L'Andalousie du 11 au 21 juillet 2010**, qui s'adressera à 16 jeunes de 14 à 17 ans avec un encadrement assuré par 3 animateurs du service Jeunesse.
- **Un séjour en Ardèche du 21 au 28 août 2010**, pour 7 jeunes de 11 à 14 ans, avec un encadrement assuré par 2 animateurs du service Jeunesse

Ces séjours ne sont pas des prestations de service clé en main, car l'option de construire entièrement le séjour avec les participants a été retenue pour favoriser l'autonomie et le choix des activités sur place.

Ces séjours permettront donc aux jeunes de prendre en main l'organisation de leur voyage, de faire des recherches, de prendre des initiatives et des décisions collégiales sous l'encadrement des animateurs expérimentés.

Le séjour en Espagne propose aux jeunes de partir à la découverte de l'Andalousie avec au programme, les visites des villes de Grenade, Cordoue pour la partie culturelle, et la Costa de la Luz, pour la partie activités sportives et de plage. Le transport sera assuré en train de nuit puis par des lignes de bus intérieures pour les déplacements locaux. Le mode d'hébergement retenu sera l'auberge de Jeunesse ou équivalent.

Le séjour en Ardèche propose aux jeunes un large panel d'activités sportives en plein air dans un cadre magnifique. Un bivouac en canoë sur l'Ardèche est inclus au séjour, ainsi que des visites du patrimoine préhistorique de la région.
Déplacement : minibus de la ville - Hébergement : Camping

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Contribuer à la prise d'initiative des jeunes participants à la fois dans l'organisation du voyage et dans la vie quotidienne durant le séjour,
- Favoriser l'épanouissement dans la découverte culturelle et la pratique des activités sportives et de plein air,
- Favoriser le respect mutuel et développer l'entraide et la solidarité,
- Encourager le respect et l'acceptation des différences.

Concernant les propositions de tarifs :

Il convient de rappeler que par délibération n°2008 -100 du 25 juin 2008, il a été mis en place un nouveau dispositif, toujours basé sur le quotient familial mais évoluant de façon linéaire.

Pour les Orcéens et familles de commerçants et d'artisans d'Orsay, les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ pour le séjour en Espagne
 - le tarif minimum de 261€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 1 043€ pour un quotient maximum de 2 300€.

- ✓ pour le séjour en Ardèche
 - le tarif minimum de 96€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 383€ pour un quotient maximum de 2 300€

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ces séjours et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

Simone PARVEZ indique que le coût de chaque séjour lui semble sous dimensionné, principalement pour celui en Espagne.

Mireille RAMOS répond que les hébergements se font en auberges de jeunesse. Le séjour est spartiate et les déplacements se font à pied.

Yann DUMAS-PILHOU complète en indiquant que le prix du séjour a été calculé en fonction des options choisies par les jeunes et les finances aujourd'hui délibérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'organisation de ces séjours
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget 2010 de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ pour le séjour en Espagne
 - le tarif minimum de 261€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 1 043€ pour un quotient maximum de 2 300€
 - pour le séjour en Ardèche
 - le tarif minimum de 96€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 383€ pour un quotient maximum de 2 300€
- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 2300€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)
- ✓ Pour les non-Orcéens : le tarif maximum sera appliqué.

2010-51 – JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE RELATIFS A D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (EPN)

Le service municipal de la Jeunesse accueille le jeune public à partir de 11 ans, et met à disposition un espace public numérique (EPN) favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Afin d'encadrer l'utilisation de l'espace multimédia, le service jeunesse souhaite se doter d'un règlement intérieur ainsi que d'une charte d'utilisation. Il s'agit de rappeler les règles et les comportements de bon usage.

L'accueil du public mineur âgé de moins de 16 ans sera conditionné à l'acceptation par leurs parents ou leurs responsables légaux de la présente charte et du règlement intérieur. La signature de ces documents sera également l'occasion pour les animateurs du service jeunesse de rencontrer les parents et de présenter l'espace multimédia et les activités qui y sont proposées.

Les objectifs :

- Responsabiliser les usagers quant à l'utilisation du service qui est mis à leur disposition,
- Encadrer l'accueil du public mineur fréquentant l'espace,
- Protéger le personnel du point information jeunesse en cas d'utilisation non appropriée du matériel par les usagers.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur et la charte d'utilisation de l'espace public numérique au service municipal de la jeunesse.

Benjamin LUCAS-LECLIN s'interroge sur l'âge (16 ans) mentionné pour identifier un usager mineur.

Mireille RAMOS répond que c'est l'âge préconisé dans les espaces public numérique.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande quel sera le contrôle de l'usage de cet espace, supervision ou contrôle visuel.

Mireille RAMOS répond qu'il y a déjà des filtres permettant d'avoir une vision des historiques de connexion, afin de pouvoir intervenir en cas de dérive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'Espace Public Numérique du Service Municipal de la Jeunesse.
- **Approuve** la charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique ci-jointe en annexe.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette charte.

Règlement intérieur de l'espace public numérique du service municipal de la Jeunesse

Introduction :

Ce règlement a pour but de préserver la convivialité de l'Espace Jeunes Multimédia pour permettre aux utilisateurs de bénéficier des meilleurs services. Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion de l'utilisateur.

Modalités d'accès aux ordinateurs

Article I : L'accès aux ordinateurs n'est autorisé qu'après accord de l'équipe de l'Espace Public Numérique

Article II : Les usagers doivent s'inscrire sur le registre et y noter leur heure d'arrivée ainsi que le numéro du poste utilisé et le type d'usage (consultation internet, jeux, blogs, etc...)

Article III : Une imprimante laser noir et blanc est mise à disposition ainsi qu'une photocopieuse, chaque page imprimée ou photocopiée faisant l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil municipal (dernière délibération applicable au 1^{er} juin 2010 : n°2008-116 du 24/9/2008).

Restrictions :

Article IV : En cas d'affluence, l'accès à Internet est limité à une heure, et ce afin de pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre d'usagers.

Article V : Les utilisateurs n'ont pas le droit de modifier ou de tenter de modifier la configuration des postes informatiques, d'installer ou de désinstaller des logiciels.

Article VI : Il est interdit d'entreprendre toute démarche visant à nuire au fonctionnement du système et à la confidentialité des données. L'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation.

Article VII : La consultation de sites contraires à la loi ou aux bonnes mœurs est interdite (sites racistes, xénophobes, pédophiles, pornographiques, etc...) A ce propos, des messages de nature diffamatoire, discriminatoire, pornographiques ou portant gravement atteinte à la dignité humaine, ... ou d'incitation à la violence, diffusés par Internet tombent sous le coup de la loi pénale.

Article VIII : L'espace multimédia n'offre pas la possibilité aux usagers de stocker des données sur les ordinateurs. A chaque redémarrage, les données enregistrées sont automatiquement effacées.

Le stockage de données importantes peut être effectué en utilisant un support de stockage externe (clé USB, boîte mail, ...).

Respect du matériel :

Article IX : Les usagers de cet espace s'engagent à respecter les lieux et le matériel. Tout acte de vandalisme ou de dégradation du matériel est susceptible d'entraîner des poursuites pénales.

Respect du groupe :

Article X : Les usagers de l'espace multimédia s'engagent à respecter le personnel de la structure ainsi que les autres usagers, et à suivre les indications nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

En cas de non-respect de ce règlement le responsable du service municipal de la Jeunesse se verra dans l'obligation d'exclure définitivement l'utilisateur.

Date :

Lieu :

Signature de l'Usager (et du/des titulaire(s) de l'autorité parentale pour les mineurs âgés de moins de 16 ans)

Signature du responsable de l'EPN



**Charte de l'utilisateur
de l'Espace Public Numérique
du service municipal de la Jeunesse**

**CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
LA PRESENTE CHARTE DEFINIT LES RELATIONS ENTRE :**

D'UNE PART :

**La Commune d'Orsay, représentée par son Maire,
David ROS**

ET D'AUTRE PART (entourer la mention légale)

~ M. Mme ou Mlle ...

(usager majeur de l'espace multimédia.)

~ M. ou Mlle ...

, mineur(e)

et son représentant légal titulaire de l'autorité parentale

Lorsque l'utilisateur est un mineur âgé de moins de 16 ans, l'utilisation qu'il fait des services de l'espace multimédia s'effectue avec l'accord et sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale. Ceux-ci sont garants du respect par l'Usager mineur de la présente charte.

1. Accès aux services proposés par l'espace public numérique :

L'accès aux différents services proposés par l'espace public numérique est conditionné par l'adhésion à la présente charte et le respect de ses dispositions. Il peut également être conditionné par l'adhésion au règlement intérieur de la structure d'accueil.

Le **droit d'accès** de chaque usager est **personnel, incessible et temporaire**. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères de la présente charte, et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 4.

2. Conditions générales d'utilisation des services proposés par l'espace public numérique :

2.1 Identification de l'Usager

2.1.1 Identification personnelle :

L'Usager communique ses coordonnées exactes, et celles des titulaires de l'autorité parentale s'il est mineur, à l'espace multimédia qui doit les conserver.

L'Usager s'engage à informer l'espace multimédia de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement d'adresse

2.2 Restrictions d'usage

2.2.1 Respect des normes légales :

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones échappant au droit.

Sont notamment interdits :

- **l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;**
- **la diffamation et l'injure ;**
- **les atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;**
- **L'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (par exemple : interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision) ;**
 - **l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;**
 - **le contournement d'une mesure technique de protection ;**
 - **la contrefaçon d'une marque ;**
 - **l'incitation à la consommation de substances interdites ;**
 - **la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;**
 - **la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;**
 - **l'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes ;**
 - **l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.**

Limitations conventionnelles

L'utilisation des services doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'espace public numérique peut interdire l'accès à tous sites ou services normalement accessibles sur Internet, qu'il estime incompatibles ou sans intérêt au vu de la mission qui lui est confiée ou la mise en ligne de tels sites.

Est notamment **interdit** à l'Usager l'accès aux **sites à contenu érotique ou pornographique et aux sites de jeux d'argent** ou la mise en ligne de tels sites.

Est également interdit de procéder au téléchargement de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle sans l'accord du titulaire de droits.

L'Usager est informé que l'utilisation des matériels ou services de l'espace multimédia, c'est-à-dire qui ne lui appartiennent pas, lui **interdit de se prévaloir de l'exception de copie privée ou de représentation dans le cercle de famille**. Les mêmes restrictions s'appliquent à l'utilisation des logiciels.

2.3Création d'œuvres :

Les **œuvres créées par l'Usager** dans le cadre notamment de réalisations multimédias ou de communications en ligne assurées au sein de l'espace multimédia ont vocation à être **protégées par le droit d'auteur**.

L'Usager s'engage à faire figurer une information précise sur les modes d'utilisation autorisés pour chacun des documents qui seraient ainsi publiés.

D'une manière générale l'ensemble des contenus proposés devra comporter autant que possible l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

2.4Utilisation correcte des services

L'Usager s'engage à effectuer une **utilisation raisonnable des services**, afin d'en éviter la saturation ou la détérioration et de ne pas porter atteinte à la bonne marche de l'espace multimédia. *A fortiori*, il s'interdit tout comportement déloyal et/ou préjudiciable.

Dans cet esprit, il s'engage notamment à :

- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire des programmes virus, espions, ou nuisibles ;
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines ;
- ne pas se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé ;
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau sans l'autorisation du responsable de l'espace multimédia.

2.5 Disponibilité des services

L'espace public numérique accueille le public de 13 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

Les aléas tant humains que techniques peuvent conduire à la suspension, le report ou l'interruption d'un service ou d'une activité initialement programmée, sans que cela puisse engager la responsabilité du service jeunesse et de l'espace multimédia.

2.6 Sauvegarde des données de l'Usager

L'espace public numérique n'offre pas la possibilité aux usagers de sauvegarder leurs données sur les postes de l'espace multimédia. Les données enregistrées sont automatiquement effacées à chaque redémarrage de l'ordinateur.

L'utilisateur peut connecter un périphérique de stockage amovible (type clé USB, disque dur externe, ...) afin d'effectuer ses sauvegardes.

2.7 Données à caractère personnel (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

2.7.1 Acceptation par l'Usager de la collecte et du traitement de ses données

L'Usager autorise l'espace public numérique à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour les finalités suivantes :

- l'accomplissement de ses missions telles que définies par son statut,
- l'accomplissement de ses obligations légales lorsqu'il met en place une activité réglementée, comme par exemple celle d'hébergement ;
- le contrôle du respect par l'utilisateur des obligations découlant de la Charte de l'utilisateur de l'espace public numérique,

2.7.2 Droit d'accès et de rectification

L'Usager, justifiant de son identité, peut exiger du responsable du traitement que soient portées à sa connaissance les données le concernant et que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes.

2.7.8 **Responsabilité de l'espace public numérique :**

L'espace public numérique n'apporte aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que l'Usager serait amené à rencontrer lors de l'utilisation de ses services.

L'espace public numérique ne saurait être tenu pour responsable du contenu émis par les usagers, via ses services.

L'Usager est seul responsable de toute utilisation illégale ou préjudiciable de l'accès à Internet proposé par l'espace multimédia, notamment des actes de téléchargement sans autorisation d'œuvres protégées.

3. Conditions particulières à l'utilisation de certains services

3.1 Accès à Internet

L'espace public numérique s'engage à informer l'Usager de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à proposer au moins un de ces moyens.

Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'internet.

L'espace public numérique conserve pendant un an les données relatives à l'identification des numéros d'abonnement ou de connexion à des services de

communications électroniques, au recensement de l'ensemble des numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée.

De plus, l'espace public numérique détient et conserve les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire.

3.2 Site Internet

Lorsque **l'Usager crée son propre site Internet, une page personnelle, ou assimilée**, il s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant, c'est à dire son nom, son adresse géographique, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur de son site.

Le créateur du site ou de la page personnelle assume le rôle de directeur de la publication.

4 Contrôles et sanctions

4.1 *Teneur des moyens de contrôles*

L'espace public numérique peut disposer des moyens techniques suivants pour procéder à des **contrôles de l'utilisation de ses services** :

- consulter la mémoire cache ;
- contrôler les flux ;
- limites d'accès au serveur proxy ;
- pare-feu ;
- consultation des pages web hébergées sur ses systèmes ou générées par l'Utilisateur ;
- contrôle des données de connexion et suivi de l'utilisation des différents postes.

Il garantit l'Usager que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.

Ces contrôles techniques peuvent être effectués, dans un souci :

- **soit de protection des Usagers et notamment des mineurs ;**
- **soit de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**
- **soit de vérification que l'utilisation des services reste conforme à la présente charte.**

4.2 *Responsabilité de l'Usager*

L'Usager est responsable de ses agissements lorsqu'il utilise les services de l'espace multimédia et notamment des dégradations de matériels, de données ou des dommages causés à des tiers.

L'Usager garantit l'espace public numérique contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de l'utilisation des services de l'espace multimédia par lui-même, ou par un tiers utilisant ses données personnelles d'identification.

Cette garantie couvre toute somme que l'espace multimédia serait tenu de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés.

4.3 *Suspension, restriction ou résiliation de l'accès*

Lorsqu'il constate une **utilisation contraire à la présente charte**, l'espace multimédia **peut décider une suspension, une restriction, voire une résiliation de l'accès à ses services.**

4.4 *Poursuites civiles et pénales*

En toutes hypothèses, **l'Usager qui contreviendrait à la présente charte s'exposerait aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.**

5. Modifications ultérieures de la charte.

L'Usager accepte dès à présent les modifications ultérieures qui pourraient être apportées à la présente charte du fait des évolutions législatives et technologiques.

Fait en double exemplaires à Orsay, le

Date :

*Signature de l'Usager
(et du/des titulaire(s)
de l'autorité parentale pour le mineur)*

*Signature du représentant
De la Commune d'Orsay*

2010-52 – SPORTS - COURSE PEDESTRE « L'ORCEENNE NATURE » PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS

La prochaine édition de " l'Orcéenne Nature " aura lieu le 06 juin 2010

Il est prévu :

- une course « adultes » avec deux circuits : un de 8 Km et un de 15 Km ;
- une course « enfants » avec un circuit de 2 Km ;

Le départ et l'arrivée se feront au stade municipal, avec remise de récompenses.

Une participation financière sera demandée à chaque participant, comme suit :

- ▼ adultes nés en 1994 et avant : 5 €
- ▼ enfants nés en 1995 et après : 2 €

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de voter cette tarification.

Hervé CHARLIN indique qu'il n'y a pas d'âge minimum indiqué pour participer à cette course.

Monsieur le Maire indique que la délibération sera modifiée afin d'indiquer clairement ce point. L'année plancher sera 2000.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de fixer la participation à la course « l'Orcéenne Nature » qui aura lieu le 06 juin 2010, à :
 - ✓ 5 € pour les adultes nés en 1994 et avant
 - ✓ 2 € pour les enfants nés entre 1995 et 2000
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Hervé CHARLIN souhaite avoir des indications complémentaires sur trois points :

- 1) Concernant le désherbage : il trouve la solution « vapeur » longue et peu convaincante. Il souhaite que la commune étudie un désherbage avec des produits BIO.
- 2) Concernant le PLU : il explique qu'il y a beaucoup d'échange sur le terrain Fréquelin mais que les réponses sont vagues. Il demande des informations précises.
- 3) Courrier de l'ASEOR : une réponse a été apportée à ce courrier (concernant le PLU) et les élus de la majorité en ont été destinataires en copie. Par contre aucun élu de la minorité n'a reçu de copie, il trouve cela inacceptable.

Monsieur le Maire répond que les produits phytosanitaires restent dangereux pour la santé. Orsay est un peu précurseur et donc pour l'instant le désherbage est cher avec des techniques embryonnaires.

Sur le PLU, il rappelle que les échanges oraux avec les maires-adjoints sont actuellement très intenses, mais que seuls les écrits ont une valeur. Il indique que la copie du courrier à l'ASEOR sera donnée aux élus de la minorité. Il s'agit d'une erreur d'aiguillage et les accusations de dissimulation d'information de la part de ces dits élus sont inacceptables.

Hervé CHARLIN répond à Monsieur le Maire qu'il est du rôle d'un responsable de s'assurer que ses décisions sont suivies d'effet et que dans ces conditions la réflexion est inacceptable.

PAROLE AU PUBLIC

Le public s'exprime sur le dossier PLU.

La séance est levée à 23 heures 25.
